

# Conseil national de l'alimentation

“Avis n° 20

*Avis sur la proposition de loi relative à  
l'Agence de sécurité sanitaire des aliments .*

Avis adopté lors de la séance plénière du 6 février 1998,  
à l'unanimité moins une abstention.

# CNIA



• — Lors de sa séance du 12 novembre 1997, le Conseil national de l'alimentation (CNA) a décidé de préparer un avis sur l'institution d'une Agence de sécurité sanitaire des aliments, prévue par la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme .

Le CNA a confié à M. Marc Chambolle, représentant du directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) au CNA, la présidence d'un groupe de travail<sup>1</sup> qui s'est réuni les 21 et 28 novembre 1997. Ce groupe s'est appuyé sur le texte de la proposition adoptée en première lecture le 24 septembre 1997 par le Sénat<sup>2</sup>. Il s'est attaché à l'examen des questions de principe qui lui ont paru essentielles, sans s'attarder sur les aspects purement rédactionnels.

Le présent avis n'engage pas les représentants des ministères participant au Conseil national de l'alimentation.

1) **Le CNA a fait porter son analyse et son avis sur le Titre III** de la proposition de loi, *Agence de la sécurité sanitaire des aliments*. Il souligne qu'il **faut veiller** à ce que **la cohérence avec les autres dispositions de la proposition de loi** soit assurée, en évitant les chevauchements de compétences avec les autres instances prévues par la loi (Institut de veille sanitaire, Agence de sécurité sanitaire des produits de santé).

2) **Le CNA se félicite de la création d'une Agence** de sécurité sanitaire des aliments **visant à rationaliser les structures nationales d'expertise scientifique** portant sur les aliments et l'alimentation. La création de l'Agence ne doit pas freiner d'autres initiatives relatives à la sécurité des aliments, notamment pour garantir l'indépendance des contrôles par rapport aux services en prise directe avec la gestion économique des filières agroalimentaires.

3) **Le CNA exprime sa satisfaction que l'Agence** de sécurité sanitaire des aliments **reçoive mission** d'assurer la protection de la santé publique **dans le domaine de l'alimentation défini de la façon la plus large**, pour tous les aliments de l'homme sain ou de l'homme malade (à l'exception de ceux qui auraient le statut de médicament) et pour toute la chaîne alimentaire, de la production de matières premières au consommateur final. Pour le CNA, il faut considérer la protection de la santé publique dans sa dimension non seulement de préservation des risques, mais aussi de promotion, par l'alimentation, d'un bon état de la santé individuelle et publique, par exemple par l'emploi d'allégations nutritionnelles scientifiquement fondées.

4) **Le CNA est favorable à la création d'une Agence de sécurité sanitaire des aliments distincte de celle des autres produits de santé** : l'évaluation des risques liés à l'alimentation relève en effet d'une approche et de procédures distinctes de celles des risques liés à d'autres produits (comme les médicaments, soumis à une autorisation préalable de mise sur le marché, et dont les conditions d'utilisation et les effets attendus sont très différents).

5) **Le CNA est attaché au principe de la distinction entre évaluation et gestion des risques**<sup>3</sup>, qui conditionne la crédibilité de l'action publique et la reconnaissance internationale du système français d'analyse des risques. Ce principe conduit à affirmer que, selon la formulation du Codex Alimentarius, « *il doit exister une séparation fonctionnelle entre l'évaluation des risques et la gestion des risques, tout en reconnaissant que certaines interactions sont indispensables à une approche pragmatique* ».

<sup>1</sup> Composition du groupe de travail en annexe

<sup>2</sup> Document de l'Assemblée Nationale n° 236

6) Le CNA considère que l'Agence de sécurité sanitaire des aliments doit intervenir dans le seul domaine de l'évaluation des risques, et ne doit pas se voir attribuer des missions relevant de la gestion des risques. L'Agence ne doit en particulier pas avoir la responsabilité des contrôles, assurés par les administrations chargées de la gestion des risques.

7) En conséquence, le CNA souhaite que la discussion parlementaire permette de modifier certaines formulations de la rédaction actuelle, qui sont de nature à créer des confusions sur les principes mêmes de l'action de l'Agence (« participe à l'application de la législation », « veille à la bonne organisation des contrôles sanitaires », « est assistée pour le contrôle (...) par les services de l'État », etc.).

8) Le CNA relève en l'approuvant le fait que, si l'Agence est responsable de l'évaluation des risques, elle n'a pas pour mission de fixer le niveau de risque socialement acceptable (ce qui revient aux responsables politiques et doit faire l'objet d'un débat public).

9) Le CNA approuve le placement de l'Agence sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation, sans que cela s'oppose à des contacts avec d'autres départements ministériels concernés par la chaîne alimentaire et par la politique scientifique.

10) Le CNA considère que, si la saisine de l'Agence revient aux ministres mentionnés au nom du gouvernement, l'Agence devra être attentive aux demandes présentées par des associations de consommateurs et groupements d'intérêt pour s'en saisir le cas échéant et proposer aux autorités compétentes toutes mesures de nature à préserver la santé publique, comme le projet de loi lui en donne le pouvoir.

11) Le CNA approuve la publicité des avis et des recommandations de l'Agence, et la possibilité pour celle-ci de mener des actions d'information dans son champ de compétence qui est l'évaluation des risques.

12) Le CNA estime que le transfert des compétences, des moyens, droits et obligations du Centre national d'études vétérinaires à l'Agence n'est pas une condition nécessaire pour que l'Agence remplisse la mission d'évaluation des risques. Le CNA souhaite que le potentiel reconnu d'expertise du CNEVA pour l'évaluation des risques soit mobilisable par l'Agence, au même titre que celui d'autres institutions de recherche, de l'enseignement supérieur et des centres techniques.

13) Le CNA considère que, en vertu des principes rappelés précédemment (distinction entre évaluation et gestion des risques), il ne revient pas à l'Agence d'assurer « le contrôle de la qualité des eaux minérales ». Il est par contre cohérent de transférer à l'Agence l'expertise scientifique relative à ces eaux (l'autorisation et les contrôles restant de la responsabilité des ministres concernés).

14) Le CNA émet le vœu que le Conseil d'administration de l'Agence soit représentatif de l'ensemble des partenaires socio-économiques de la chaîne agroalimentaire

M. Perrot représentant la Confédération syndicale du cadre de vie (CSCV) s'abstient sur cet avis.

<sup>3</sup> Pour le Codex Alimentarius, l'évaluation des risques est un « processus à base scientifique comprenant les étapes suivantes : i) identification des dangers ; ii) caractérisation des dangers ; iii) évaluation de l'exposition ; iv) caractérisation des risques » ; la gestion des risques est un « processus consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles compte tenu des résultats de l'évaluation des risques et, au besoin, à choisir et à mettre en œuvre les mesures de contrôle appropriées, y compris les mesures réglementaires ».

## *Annexe*

### *Membres du groupe de travail sur l'Agence de sécurité sanitaire des aliments*

Membres du CNA :

Collège producteurs agricoles : M. Cayeux (FNSEA).

Collège transformateurs : M. Geslain, M<sup>me</sup> Mayer-Caron, M<sup>me</sup> Gailing (ANIA), M. Allain (Alliance 7).

Collège restaurateurs : M. Noack, M<sup>me</sup> Philip, M. Pouliguen (SNRC), M. Crépet (CSHCF).

Collège distributeurs : M. Bernard (FCD).

Collège consommateurs : M. Perrot (CSCV), M<sup>me</sup> Guillon (UFCS).

Collège salarié de l'agroalimentaire : M. Verger (FO), M. Jumel (CFDT).

Collège scientifique : M. Wal (INRA).

Collège Institut de Recherche : M. Chambolle (INRA/président du groupe de travail), M. Martin (INSERM).

Collège administration : M<sup>me</sup> Zylbermann (DGCCRF), M<sup>me</sup> Le Luong, M. Martin (DGS), M. Reverbori (DGAL).

Personnalités invitées :

M. Thibier, M<sup>me</sup> Lahellec (CNEVA).